

Règlement officiel du Concours
« LG, l'innovation pour une vie meilleure, offert par JC Perreault »

Le concours « LG, l'innovation pour une vie meilleure, offert par JC Perreault » (ci-après le « Concours ») est organisé par Marketplace Events (ci-après désignés l' « Organisateur »), en collaboration avec Cogeco Média Acquisitions Inc. (ci-après désigné le « Partenaire »). Il débute le 20 janvier 2020 à 00:00 (HNE) et se termine le 9 février 2020 à 16:59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ :

Le participant doit être un résidant du Québec âgé d'au moins 18 ans. Ne sont pas admissibles : les employés de Marketplace Events, Expo Média Inc., Cogeco Média Acquisitions Inc., JC Perreault ainsi que leurs employés, les fournisseurs et agents représentants et les membres de leurs familles immédiates et les personnes avec lesquelles ces employés, fournisseurs ou agents représentants sont domiciliés.

PARTICIPATION :

Le concours aura lieu du 20 janvier au 9 février 2020 à 16h59.

1) MODE DE PARTICIPATION

- a) Visiter la section Concours du site web de la Station 98.5 FM, pour participer, l'auditeur devra cliquer sur le lien URL dans le texte de la page concours relative au 98,5, (ci-après le « la Page Participation du 98,5 ») menant vers le site web de l'Organisateur, ou le formulaire de participation sera hébergé. Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de participation 98,5 ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous les avez lues et acceptées pour vous conformer au règlement de participation. Vous pourrez vous inscrire à compter du 3 février et jusqu'au 9 février 16:59 (HNE).

OU

- b) Visiter le site web du Salon ExpoHabitation de Montréal et remplissez complètement le formulaire d'inscription (ci-après désigné le « Bulletin de participation du Salon ») dans la section Concours et Promotions, Concours « LG, l'innovation pour une vie meilleure, offert par JC Perreault ». En remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous les avez lues et acceptées pour vous conformer au règlement de participation. Vous pourrez vous inscrire à compter du 20 janvier et jusqu'au 9 février 16 :59 (HNE)

OU

- c) Présentez-vous en personne au Salon ExpoHabitation de Montréal ayant lieu au Stade Olympique de Montréal du 6 au 9 février 2020 et remplissez le formulaire d'inscription accessible au kiosque de JC Perreault, sur les tablettes électroniques

mises à votre disposition (ci-après désigné le « Bulletin de participation du Kiosque »).

- d) Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un (1) seul participant par Bulletin de participation. Un (1) seul Bulletin de participation par jour. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.

Aucun achat requis.

2) DESCRIPTION DES PRIX À GAGNER :

Cinq cafetières Caffitaly, modèle S07 de 149 \$ chacune.
Cafetière à capsules pour espresso accompagnées de son coffret dégustation.

Un réfrigérateur LG LRFVC2406S de 4 600 \$:

- connectivité wifi
- trois portes avec porte à deux battants à profondeur de comptoir de 36 po., 23,5 pi.cu.
- machine à glaçons Craft Ice
- technologie InstaView

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par une autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

3) TIRAGE :

Tirage premier prix, les cinq cafetières Caffitaly :

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et pendant la durée du Concours. Aucun achat requis.

Pour courir la chance de gagner, vous devez :

Vous rendre sur le site Internet du Concours au 98.5 FM à l'adresse suivante : <https://www.985fm.ca/concours>, remplir le formulaire de participation électronique (ci-après le « Bulletin de Participation »). Cliquez ensuite sur le bouton de validation. Une fois le message de confirmation affiché, vous serez automatiquement inscrit. Votre Bulletin de Participation devra avoir été transmis au plus tard le vendredi 7 février à midi, à défaut de quoi, il sera rejeté. Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de Participation. Un (1) seul participant par Bulletin de Participation.

Le Concours sera véhiculé sur les ondes de la radio du 98.5 FM dans l'émission « Le Québec Maintenant » présentée par l'animateur Patrick Lagacé, du lundi au vendredi, de 15h à 18h30. Soyez à l'écoute de cette émission, du 3 au 7 février 2020, alors que l'animateur nommera chaque jour, du lundi au vendredi, le nom d'un finaliste qui remportera sa paire de billets pour

visiter le Salon ExpoHabitation de Montréal 2020, ainsi qu'une cafetière Caffitaly, modèle S07, d'une valeur de 149 \$ chacune.

Tout participant peut doubler ses chances de gagner un réfrigérateur LG LRFVC2406S de 4 600 \$ offert par « L'Organisateur » du concours en cliquant sur le lien au bas de la page concours du 98.5 FM. Pour se faire, veuillez vous référer au point 1a) ci-dessus.

Tirage deuxième prix, le frigidaire LG

Parmi l'ensemble collectif des Bulletins de participation du Salon et les Bulletins de participation du kiosque reçus du 20 janvier au 9 février à 16:59 inclusivement, un responsable du Concours chez l'Organisateur procédera à un (1) tirage le 10 janvier 2020 à 10 :00 afin de déterminer le gagnant du deuxième prix dont le nom sera annoncé sur le site web du Salon ExpoHabitation de Montréal <https://expohabitation.ca/attractions/concours-promotions>

Les chances de gagner les prix dépendent du nombre de bulletins reçus conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

4) Conditions applicables au prix :

- Les Gagnants reconnaissent qu'à partir de la réception de leur Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
- Un représentant de JC Perreault communiquera avec le gagnant pour céder avec eux un rendez-vous pour la réclamation de son prix dans le cadre du second tirage.
- Le partenaire Cogeco Media ne sera pas tenu responsable et se dégage des envois de toutes sortes de publicités par l'organisateur.

5) Méthode d'attribution des prix :

Tirage premier prix, les cinq cafetières Caffitaly :

Chacun des gagnant devra récupérer en personne son prix dans les locaux de Cogeco, au 800 de la Gauchetière, à Montréal.

Tirage second prix, le frigidaire LG :

Le prix sera directement livré chez le gagnant. Des frais de livraison s'appliquent dans un rayon de 50 km et plus d'une succursale JC Perreault.

6) GÉNÉRALITÉS :

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour un prix devra :

- a) Être rejointe par téléphone ou courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage.
- b) Signer la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmise soit par courriel, par la poste, ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
- c) En participant à ce concours, toute personne gagnante consent, si requis et ce, sans rémunération, à ce que ses nom, photo, image, voix, lieux de résidence ou toute déclaration reliée à l'obtention de son prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.
- d) Les bulletins sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin frauduleux, illisible, incomplet, altéré, modifié, perdu, mal adressé, falsifié, reproduit à la main ou mécaniquement, non-manuscrit ou en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.
- e) Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisée sera repéré et rejeté.
- f) La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- g) Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant ni des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.
- h) Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni transféré ni vendu ou échangé à aucune autre personne en partie ou en totalité, sous réserve du paragraphe ci-dessous.
- i) Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix (ou portion de celui-ci) par un autre prix (ou portion de celui-ci) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, et ce pour toute circonstance qui ne découle pas de la personne gagnante et hors de la volonté ou du contrôle des organisateurs.
- j) Les participants qui ne se sont pas conformés au règlement officiel peuvent être disqualifiés. Tout gagnant qui n'aura pas respecté le règlement ne pourra réclamer son prix. Le prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé.
- k) Tous les bulletins sont la propriété d'Expo Média Inc. et ne seront pas retournés. Seul le participant sélectionné sera contacté.
- l) Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque,

une erreur ou un virus informatique ou autrement endommagé au plan technique ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.

- m) Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- n) Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.
- o) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- p) Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Expo Média Inc. au 370 rue Guy, bureau 210, à Montréal, H3J 1S6 et les renseignements personnels des finalistes et du gagnant du premier prix sont détenus par le Partenaire. Seuls les employés de l'Organisateur et du Partenaire impliqués dans la tenue du concours y auront accès, et tout participant peut avoir accès à ses propres renseignements personnels pendant la durée du concours afin d'exercer ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi.